

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT ANNUEL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LES VOIES COMMUNALES**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU l'article L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU les articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté Municipal réglementant le stationnement en centre ville, entre voies et quartier Seine

CONSIDERANT les opérations de balayage manuel et mécanisé, le lavage des rues, la collecte des corbeilles de ville et le soufflage-aspiration des feuilles mortes réalisées par l'entreprise SEPUR – ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices 78850 THIVERVAL GRIGNON, travaillant pour le compte de la Ville de JUVISY SUR ORGE ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SEPUR est autorisée à occuper le domaine public communal (chaussée et trottoir) lors de l'exécution de ses interventions sur la voirie.

Article 2 : Durant ces interventions,

- le stationnement est interdit et déclaré gênant aux abords du chantier
- la circulation est interdite ou restreinte avec mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018**

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place par les soins de l'entreprise SEPUR d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'entreprise SEPUR est responsable des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir par défaut de non-conformité de cette signalisation.

Article 5 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route, notamment par une demande d'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 30 novembre 2017

Par délégation du Maire

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.